

Délibération n° 2007/0795

Séance du 22 novembre 2007

**DELEGATION DE COMPETENCE
A LA COMMUNE DU PRE SAINT-GERVAIS
POUR L'ORGANISATION D'UNE DESSERTE DE NIVEAU LOCAL**

Service Régulier Local du Pré Saint-Gervais

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;

VU le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France ;

VU la délibération du conseil du STIF n° 2007/0048 du 14 février 2007 relative aux dessertes de niveau local ;

VU la délibération n° 82/2007 du 22 octobre 2007 du Conseil Municipal du Pré Saint-Gervais ;

VU le rapport n° 2007/0795 ;

VU l'avis de la commission économique et tarifaire du 15 novembre 2007 et de la commission de l'offre de transport du 15 novembre 2007 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La commune du Pré Saint-Gervais reçoit délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France pour l'organisation et la mise en place d'une desserte de niveau local, de type service régulier local, telle que décrite ci-dessous :

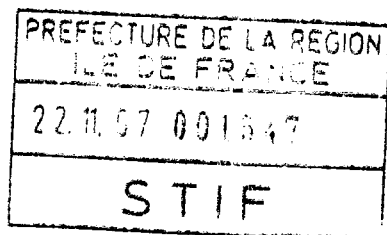
- Service régulier local comprenant 1 sous-ligne de desserte en boucle de différents secteurs de la commune du Pré Saint-Gervais.

ARTICLE 2 : Les voyageurs sont admis gratuitement sur ce service.

ARTICLE 3 : La convention de délégation de compétence du Syndicat des transports d'Ile de France à la commune du Pré Saint-Gervais pour l'organisation et la mise en place de la desserte de niveau local telle que définie à l'article 1^{er} de la présente délibération, est approuvée.

ARTICLE 4 : La directrice générale est autorisée à signer la convention visée à l'article 3 de la présente délibération.

ARTICLE 5 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.



Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON